

Réf : AT / DO24/SDT/ DRA /CRU 227/ 2022

Mise En Demeure N° 01

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle d'Algérie Télécom de la Wilaya de Guelma représentée par son directeur

Le Partenaire Cocontractant : Entreprise **CHAKAR KHALIL ADNAN**

2- Définition de l'opération :

Contrat N° : 40/2022

Relatif par : **Travaux canalisation pour réseau de distribution et UPLINK Cité EL OUIAM 20 Logts CMP02 AIN SOUDA - Travaux canalisation pour réseau de distribution et UPLINK Cité EL OUIAM 30 Logts CMP02 AIN SOUDA**

Bon de commande N° : 220238 En date : 27/06/2022

Durée de Réalisation : TRENTE (30) JOURS

ODS N° : 82/2022 En date : 11/07/2022

PV Ouverture de chantier du : 11/07/2022

3- Annonce de la mise en demeure :

- Objet de la mise en demeure

: suite à au retard considérable à la réception du chantier:

Travaux canalisation pour réseau de distribution et UPLINK Cité EL OUIAM 20 Logts CMP02 AIN SOUDA - Travaux canalisation pour réseau de distribution et UPLINK Cité EL OUIAM 30 Logts CMP02 AIN SOUDA

Vous êtes invité à achever les travaux et présenter les documents indispensables pour la réception relativement au contrat et de respecter vos engagements en vers Algeriatelecom

Délais d'exécution de la mise en demeure : Huit « 08 » jours à compter de son apparition sur site WEB

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 38 du contrat en cours

Le Directeur

30 اوت 2022

المدير التقني للإتصالات قبالية

إختصاص : بومس

